

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX
27510

EURE

Séance du 14 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un

et le 14 janvier

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : M. MAINGUY

Présents : Mmes, MM., MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, GILLET, GLEIZES, GUION, INIGO, MAGNAUDEIX, VAUZOU, WECKSTEIN

Absents : Mmes, M., PODGORSKY (pouvoir C.GLEIZES), LOCHON (pouvoir P. MAINGUY), LE LAN-LE LUYER (pouvoir C.GLEIZES, LONGON (pouvoir P.MAINGUY)

A été nommé secrétaire : Mme MAGNAUDEIX

VIREMENT DE CREDIT (décision modificative budgétaire N°1-2020)

– DL 1/2021

Le reversement au SIVOS de la compensation de la compétence périscolaire de SNA d'un montant de 20 000 € par an ne peut pas être effectué, car les crédits disponibles à l'article 65548 – autres contributions sont insuffisants.

Monsieur le Maire avec l'accord du Trésorier a procédé dans l'urgence à la décision modificative budgétaire suivante :

- article 022 – dépenses imprévues de fonctionnement : - 10 000 €
- article 65548 – autres contributions : + 10 000 €

afin de pouvoir mandater la somme de 10 000 € au SIVOS au titre de l'année 2020.

Le solde, soit 10 000 € sera inscrit au budget primitif 2021 et versé au SIVOS.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité à cette régularisation.

Le Maire, Pascal MAINGUY

Envoyé en préfecture le 22/01/2021

Reçu en préfecture le 22/01/2021

Affiché le

ID : 027-212704779-20210114-DL_1_2021-DE

